

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2016

Le neuf janvier deux mil seize, à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de ANCY-DORNOT se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie d'Ancy sur Moselle, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 28 décembre 2015 par le maire conformément à l'arrêté préfectoral N°2015-DCTAJ-1-083 portant création de la commune nouvelle ANCY-DORNOT du 15 décembre 2015.

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER
Messieurs Nicolas RAINVILLE, Léon BASSO, Patrice BERT, Jean Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Thierry PIGNON, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absent et excusé : Messieurs Didier BANNES et Gautier SALLET.

Pouvoir a été donné par Monsieur Didier BANNES à Monsieur Michel COULETTE.

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 26 membres.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel COULETTE le plus âgé des membres du conseil.

Monsieur Léon BASSO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.21212-15 du CGCT)

I. ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal (article 2128-8 du CGCT), Monsieur Michel COULETTE, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que les conditions du quorum posée à l'article 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins Messieurs Jean François COUROUVE et François HOSSANN.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2016

municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	13

Nombre de suffrages obtenus :

Gilles SOULIER...	22 voix	vingt-deux
Michel COULETTE	1 voix	un

Proclamation de l'élection du maire

.....**Gilles SOULIER...** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

II. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDANT À LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M SOULIER Gilles élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Nombre d'adjoints

Le maire a rappelé que les maires délégués d'une commune nouvelle sont adjoints au maire de la commune nouvelle, non pas dans le cadre de l'élection de droit commun des adjoints de la commune (L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT) mais en application d'une disposition particulière prévue à l'article L. 2113-13 du CGCT qui les désigne de droit adjoints au maire de la commune nouvelle. Ce même article prévoit d'ailleurs qu'ils ne sont pas comptabilisés dans la limite de 30% de l'effectif du conseil municipal prévu à l'article L. 2122-2 du CGCT

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 23 voix pour et une abstention (Pierre PROVOT) a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

III. ELECTION DES ADJOINTS

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2016

la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles 1.2122-4 et 1.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute, pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire et suivant le même déroulement de chaque tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	13

Nombre de suffrages obtenus :

Liste DUMONT Roland	17 voix	dix-sept
Liste GAUNARD-ANDERSON Marie-France...	6 voix	six

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M DUMONT Roland. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1 ^{er} adjoint	DUMONT Roland
2 ^{ème} adjoint	PETERLINI Béatrice
3 ^{ème} adjoint	DEPULLE Andrée
4 ^{ème} adjoint	GERARD Alain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55 minutes.